



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique
Direction Générale des Etudes Technologiques
Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur



ISSET TOZEUR

Termes de référence n° 01/2023 PAQ-DGSE

**Recrutement d'un organisme certificateur
accrédité pour la certification du système de
management de l'Institut Supérieur des Etudes
Technologiques de Tozeur selon les normes
ISO 9001 et ISO 21001**

Table des matières

1. CONTEXTE DE LA MISSION	3
2. OBJECTIF DE LA MISSION	3
3. BENEFICIAIRE DE LA MISSION	3
4. ACTIVITES REALISEES ET LIVRABLES	3
5. MODE DE SELECTION ET NEGOCIAION DU CONTRAT	6
6. PIECES CONSTITUTIVES DE LA MANIFESTATION D'INTERET	7
7. CONFLITS D'INTERET	8
8. CONFIDENTIALITE	8
9. DEPOT DES CANDIDATURES	8

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) met en œuvre un Projet de Modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité des jeunes diplômés (PromESSE) financé en partie par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Accord de prêt n° 8590-TN). Dans ce cadre, le MESRS a lancé un nouveau Fonds d'Innovation : le PAQ pour le Développement de la Gestion Stratégique des Etablissements (PAQ-DGSE) avec l'objectif de faciliter et d'accélérer la migration des établissements publics d'enseignement supérieur vers davantage d'autonomie institutionnelle, de redevabilité et de performance. Le Fonds PAQ-DGSE vise en particulier à appuyer chaque établissement bénéficiaire dans son propre projet de modernisation.

Dans ce contexte, l'Institut Supérieur des Eudes Technologiques de Tozeur (ISET Tozeur) a reçu une allocation PAQ-DGSE pour le financement de son Projet « *Augmentation de l'attrait des formations initiales et continues de l'ISET de Tozeur par l'amélioration de l'employabilité des diplômés* ».

Dans le cadre de ce projet, l'ISET de Tozeur invite, par la présente demande, les organismes certificateurs intéressés à manifester leur intérêt pour la mission de certifier le système de management de l'ISET de Tozeur selon les normes ISO 9001 version 2015 et ISO 21001 version 2018.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est le suivant :

La certification du Système Management SMOE de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur, selon les normes ISO 9001 version 2015 et ISO 21001 version 2018.

3. BENEFICIAIRE DE LA MISSION

L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur.

4. ACTIVITES A REALISER ET LIVRABLES

PHASE I : Audit initial / Certification

Cette évaluation se décompose en deux étapes :

Audit Etape 1 : qui porte sur la conformité du système prévu et sur un niveau global d'évaluation de son application réalisée en totalité sur site.

Les objectifs de l'étape 1 :

- Revoir les informations documentées du système de management ;
- Evaluer les conditions spécifiques à l'ISET de Tozeur et créer l'occasion d'un échange d'information avec le personnel afin de déterminer le niveau de préparation pour l'étape 2 ;
- Procéder à une revue de l'état de l'organisme et de sa compréhension des exigences de la norme, notamment en ce qui concerne l'identification des performances clés ou des aspects, des processus, des objectifs et du fonctionnement significatifs du système ;

- Obtenir les informations nécessaires concernant le domaine d'application, les processus, les équipements utilisés, les niveaux de maîtrise établis et les exigences légales et réglementaires applicables ;
- Procéder à une revue de l'affectation des ressources pour l'étape 2 ;
- Permettre la planification de l'étape 2, une fois acquise une compréhension suffisante du système et du fonctionnement de l'ISSET Tozeur dans le contexte de la norme du système de management ;
- Déterminer si le niveau de mise en œuvre du système atteste que l'organisme est prêt pour l'étape 2.

Les livrables pour l'étape 1 :

- Un plan d'audit ;
- Les fiches de présence relatives aux réunions d'ouverture et de clôture ;
- Un rapport d'audit étape 1.

Audit Etape 2 : qui porte sur la conformité du système, son application et son efficacité, réalisée en totalité sur site.

Les objectifs de l'étape 2 :

- Déterminer que le système de management est conforme aux critères de l'audit ;
- Déterminer sa capacité à assurer que l'organisme répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables ;
- Déterminer son efficacité à assurer que l'organisme peut raisonnablement s'attendre à atteindre ses objectifs spécifiés ;
- Identifier les parties du système susceptibles d'être améliorées, suivant le cas.

Le délai de réalisation de l'audit étape 2 ne doit pas dépasser 3 mois de l'étape 1.

La décision du comité de certification et l'envoi de certification ne doit pas dépasser 3 mois de la date de l'audit étape 2.

Les livrables pour l'étape 2 :

- Un plan d'audit étape 2 ;
- Des fiches de présence relatives aux réunions d'ouverture et de clôture ;
- Un rapport d'audit étape 2 ;
- Les fiches de non-conformité le cas échéant ;
- Les observations et/ou recommandations d'amélioration ;
- Le certificat de conformité aux exigences de la norme ISO 21001 version en vigueur en trois langues (arabe, français et anglais) contenant le logo de l'ISSET, le logo de l'organisme de certification et le logo de l'organisme d'accréditation s'il y en a ;

- Le certificat de conformité aux exigences de la norme ISO 9001 version en vigueur en trois langues (arabe, français et anglais) contenant le logo de l’ISET, le logo de l’organisme de certification et le logo de l’organisme d’accréditation.

PHASE II : Audits de surveillance

But d’un audit de surveillance

L’audit de surveillance a pour but de vérifier si les exigences de la certification sont toujours respectées par l’organisme certifié.

Objectifs d’un audit de surveillance

Il permet de :

- S’assurer que le management du système est toujours conforme, appliqué et efficace ;
- S’assurer de l’efficacité des actions d’amélioration prises ou annoncées à la suite de l’audit précédent ;
- Prendre en compte les évolutions de l’ISET Tozeur et mesurer leur impact sur le fonctionnement du système de management.

Audit de surveillance 1

Le premier audit de surveillance d’un cycle de certification à fréquence annuelle est autrement appelé : audit de suivi 1 qui se déroule après 12 mois de l’audit initial étape 2.

Date cible de l’audit de surveillance à 12 mois : date d’expiration du certificat -24 mois (+/-2 mois).

Audit de surveillance 2

Le second audit de surveillance d’un cycle de certification à fréquence annuelle est autrement appelé : audit de suivi 2 qui se déroule après 24 mois de l’audit initial étape 2.

Date cible de l’audit de surveillance à 24 mois : date d’expiration du certificat -12 mois (+/-2 mois).

Les livrables des audits de surveillance :

- Un plan d’audit de surveillance ;
- Des fiches de présence aux réunions d’ouverture et de clôture ;
- Un rapport d’audit de surveillance ;
- Des fiches de non-conformité le cas échéant ;
- Les observations et/ou recommandations d’amélioration.

Audit complémentaire :

En cas de nécessité d’un audit complémentaire, l’organisme certificateur émettra une facture supplémentaire. Le montant de l’audit complémentaire est fixé lors de la négociation du contrat.

Les frais de déplacement et d’hébergement des auditeurs sont à la charge de l’organisme certificateur.

La planification doit être réalisée, au moins, 1 mois avant de la date d’audit à la suite d’un accord entre les deux parties.

Le domaine concerné par la certification est :

« Former des diplômés en licence et master en différentes spécialités »

Adresse : Campus Universitaire Route de Nefta, Tozeur 2210

Toutes les exigences de la norme ISO 9001 et ISO 21001 sont applicables.

Le personnel de l'ISSET de Tozeur est réparti comme suit :

Personnel enseignant	69
Permanent	34
Vacataire	35
Personnel administratif	47
Administrateur	18
Technicien de labo	06
Agents d'exécution et de nettoyage	19
Chauffeur	02
Autres	02
Total	116

Tous les livrables mentionnés dans ces termes de référence doivent être, rédigés en langue française et fournis selon la forme jugée satisfaisante par l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur.

5. MODE DE SELECTION ET NEGOCIATION DU CONTRAT

Le mode de sélection de l'organisme est celui de qualification de bureaux d'études selon les directives de la Banque Mondiale. Toute candidature émanant d'un consultant individuel sera exclue. La sélection d'un organisme est effectuée conformément aux procédures définies dans les directives « Sélection et Emploi des bureaux d'études par les emprunteurs de la Banque Mondiale, Editions Mai 2004 mises à jour en Janvier 2011 ».

Une commission de sélection des candidatures établit un classement des candidats selon les critères suivants :

Rubriques	Critères de sélection	Notation
Accréditation de l'organisme de certification	Accrédité ISO 9001 et/ou ISO 21001	30 points
	Non accrédité	0 points
Expérience	Expérience générale et carrière professionnelle pertinente de l'organisme certificateur pour la mission	≥ à 30 missions : 40 points Entre 11 et 29 missions : 30 points Entre 5 et 10 missions : 20 points < à 5 missions : 0 points

Qualification du responsable d'audit	-Auditeur Tierce Partie ISO 21001 -Niveau d'études : Bac +3 minimum -Expérience dans l'audit de certification ISO 9001 version 2015 et/ou ISO 21001 version 2018 -Dont missions d'audit dans des établissements d'enseignement supérieur	≥ à 20 missions : 14 points Entre 10 et 19 missions : 7 points < à 10 missions : 0 points ≥ à 2 missions : 6 points < à 2 missions : 0 points
Qualification des auditeurs	-Auditeurs Tierce Partie ISO 21001 -Niveau d'études : Bac +3 minimum -Expérience dans l'audit de certification ISO 9001 version 2015 et/ou ISO 21001 version 2018	≥ à 10 missions : 10 points Entre 5 et 9 missions : 5 points < à 5 missions : 0 points

L'organisme certificateur peut proposer un ou plusieurs auditeurs dans la mission d'audit initial. En cas de plusieurs auditeurs, il doit préciser le responsable d'audit. Le score attribué pour des auditeurs est calculé sur la base de l'auditeur le moins qualifié.

Si l'organisme décide de participer avec un seul auditeur, celui-ci sera évalué selon les deux derniers critères.

Le responsable d'audit doit être qualifié en tant qu'auditeur tierce partie ISO 21001.

Le score technique minimum requis pour être classé dans la liste restreinte est de 70/100 points.

Toute candidature ayant un score nul dans l'un des critères ci-dessus sera éliminée de la sélection, indépendamment de son score final.

Un procès-verbal de classement des candidats est rédigé au terme de la sélection par la commission de sélection. Cette commission établira une liste restreinte pour la négociation du contrat. Avant l'attribution définitive du contrat, celui-ci sera négocié avec l'organisme sélectionné. Les négociations portent essentiellement sur :

- Les conditions techniques de mise en œuvre de la mission, notamment le calendrier détaillé de déroulement ;
- L'approche méthodologique ;
- Le contenu des livrables ;
- L'offre financière du contrat et le coût de la mission d'audit en cas de besoin.

6. PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA MANIFESTATION D'INTERET

Le dossier de candidature doit contenir :

- Lettre de candidature ;
- Curriculum Vitae de(s) auditeur(s) Tierce Partie qui vont intervenir dans cette action ;

- Expérience générale de l'organisme candidat avec les pièces justificatives ;
- Références récentes et pertinentes en missions similaires ;
- Qualifications des intervenants en rapport avec la nature de la mission avec les pièces justificatives ;
- Toute autre information et/ ou documentation pertinente relatives aux compétences et qualification professionnelles de l'organisme candidat.

7. CONFLITS D'INTERET

Les organismes en conflits d'intérêt, c'est-à-dire qui auraient un intérêt quelconque direct ou indirect au projet ou qui sont en relation personnelle ou professionnelle avec la Banque Mondiale ou le MESRS, doivent déclarer leurs conflits d'intérêt au moment de la transmission de la lettre de candidature pour la mission. En particulier, tout fonctionnaire exerçant une fonction administrative doit présenter les autorisations nécessaires pour assurer la mission.

8. CONFIDENTIALITE

L'organisme retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion. Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.

9. DEPOT DES CANDIDATURES

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées sous plis fermé par voie postale recommandé ou par rapide poste ou déposées directement au bureau d'ordre de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur à l'adresse suivante :

**Institut Supérieur des Etudes Technologique de Tozeur
Campus universitaire, route de Nefta, BP 150 -
2210 Tozeur**

[Le cachet de la poste ou du bureau d'ordre de l'Institut Supérieur des Etudes Technologique de Tozeur faisant foi]

et ce, au plus tard, le **15 février 2023 à 12h00.**

L'enveloppe extérieure devra porter une des mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

**« Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un organisme certificateur accrédité
pour la certification du système de management de l'ISET Tozeur selon les normes ISO
9001 et ISO 21001 »**

Une fois la remise de son pli faite, le soumissionnaire ne peut ni le retirer, ni le modifier, ni le corriger sous aucun prétexte.